



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 7 juillet 2023 par moyens informatiques

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, CHANOT Denis, CHARUEL Francis, DESCHAMPS Bernard, MARGOT Laetitia et NICOLE Marc.

M. HENRY Jean-Pol, représentant du comité directeur et M. GRANDJEAN Thierry, CTD DAP, assistent à la commission et n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

La commission,

Prend connaissance du procès-verbal de la commission sportive de la Ligue du Grand Est du 04/07/2023.

Extrait du procès-verbal de la commission sportive régionale du 4 juillet 2023 :

La Commission,

Prenant en compte la décision prise par le Comité Directeur lors de sa réunion du 29/06/2023, de lever toutes les sanctions prises envers les clubs non à jour en date du 05/06/2023 de leurs obligations financières vis-à-vis de la LGEF (Relevé du 31/12/2023 – Voir procès-verbal de la CSR du 26/05/2023), mais ayant régularisé leur situation à la date du 26/06/2023.

Considérant que le Comité Directeur a décidé de sanctionner tous les clubs ayant un échéancier après cette date (chèques à encaisser ultérieurement ou promesses de virement), et/ou ceux qui ont toujours une dette non régularisée vis-à-vis de la Ligue.

Considérant qu'il convient dès lors d'annuler les décisions précitées et prendre en considération la date du 26/06/2023 pour l'application des dispositions de l'article 6.2 du Règlement Financier de la LGEF.

Considérant en conséquence, et jugeant en premier ressort, décide, pour les clubs concernés,

a) Retrait de 5 points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, selon l'ordre défini à l'article 4 du Règlement Financier, et transmission de la décision à la Commission Régionale des Compétitions de la Ligue, de même qu'aux Districts concernés, pour prise en compte :

. District « Meuse » :

- **517753 GONDRECOURT GARS ORN** **District 3 / Poule B**
- **547475 TILLY S/MEUSE AS AVB** **District 2 / Poule A**

En conséquence, la commission décide d'appliquer les sanctions prévues par la commission régionale conformément au procès-verbal ci-dessus.

- L'équipe du GO Gondrecourt 1 est pénalisée de cinq (5) points au classement du championnat de départementale 3 groupe B au titre de la saison 2022/2023.

- L'équipe de l'ES Tilly AVB 1 est pénalisée de cinq (5) points au classement du championnat de départementale 2 groupe A au titre de la saison 2022/2023.

- Demande de rétrogradation de l'ASC Seuil d'Argonne 1.

La commission,

Prend connaissance du courriel du club de l'ASC Seuil d'Argonne reçu le 4 juillet 2023, lequel demande à rétrograder son équipe senior 1 de D2 à D3 groupe sud.

En prend acte et décide :

Demande de rétrogradation en D3 groupe B :
ASC Seuil d'Argonne 1

Repêchage en D2 groupe B :
LL Vaucouleurs 2

LISTE DES CLUBS NON EN RÈGLE AVEC LEURS OBLIGATIONS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

Les clubs suivants ne sont pas en règle avec les dispositions spéciales du District Meusien de Football qui d'après le nombre d'habitants et le niveau de l'équipe première obligent les clubs à avoir un certain nombre d'équipes de jeunes.

- FC Belleray (2^{ème} année)
- FC Dugny (1^{ère} année)
- GO Gondrecourt (4^{ème} année)
- RC Sommedieue (1^{ère} année)
- FC Val Dunois (5^{ème} année)

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard